

## PRÉFETS COORDONNATEURS DE FAÇADE MÉDITERRANÉE

### **Document stratégique de façade Méditerranée : Modalités de prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale**

Au titre de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, les documents stratégiques de façade (DSF) font l'objet d'une évaluation environnementale conduite par l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable – CGEDD).

À l'issue de la finalisation des projets des deux premières parties du DSF Méditerranée, ces projets, accompagnés de leur rapport d'évaluation environnementale réalisé par un groupement de consultants indépendants (Epices, AScA, LittOcean), ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis a été rendu public le 20 février 2019 et est disponible notamment sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-et-consultations-a2854.html>) ainsi que sur le site internet du CGEDD (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html>).

Cet avis de l'autorité environnementale, qui porte uniquement sur les deux premières parties du DSF, a vocation à être actualisé préalablement à l'adoption du document complet en 2021.

En ce sens, il correspond à un avis de cadrage, préalable à la poursuite de la démarche d'évaluation environnementale.

Les recommandations de l'Autorité environnementale seront prises en compte par les autorités compétentes à l'issue du processus de consultation en cours. Un document présentant la prise en compte de l'ensemble des avis et les modifications apportées le cas échéant sera établi. Il constituera la déclaration telle que demandée par l'article L122-9 du code de l'environnement. Cette déclaration sera publiée simultanément à l'adoption des deux premières parties du DSF Méditerranée.

La prise en compte de ces recommandations n'est pas exclusive d'autres recommandations de l'Autorité environnementale qui pourraient intervenir au cours de la démarche d'élaboration des deux nouvelles autres parties du DSF (dispositif de suivi et plan d'actions).

Les projets soumis à la consultation du public entre le 4 mars et le 4 juin 2019 sont identiques aux projets transmis à l'Autorité environnementale en novembre 2018.

\*\*\*\*